



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 4810

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir de l'enseignement de l'informatique en lycée d'enseignement général. En effet, les enseignants d'informatique s'interrogent sur le fait de savoir si cette discipline continuera de faire l'objet d'ateliers ou sera rétablie comme option dès la classe de seconde jusqu'à la terminale. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine pour la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée scolaire 1992, en classe de seconde, peuvent être ouverts des ateliers de pratique des technologies de l'information et de la communication. Le dispositif des ateliers s'étend à la classe de première à la rentrée 1993 et à la classe terminale à la rentrée 1994, ils se substituent ainsi progressivement à l'option complémentaire facultative d'informatique. L'informatique trouve sa place dans le cadre nouveau des ateliers de pratique des technologies de l'information et de la communication. Cependant, l'atelier correspond, avec un horaire hebdomadaire de trois heures, à un champ éventuellement plus large que celui de l'informatique puisqu'il recouvre les techniques de stockage, de traitement et de transmission de l'information qui résultent d'une tendance à la numérisation généralisée des données. Ces techniques très évolutives se situent de plus en plus au carrefour de l'audiovisuel et de l'informatique. Sur le plan pédagogique, l'enseignement en atelier de pratique est construit à partir d'un projet pédagogique élaboré par les enseignants responsables de l'atelier, sur la base d'instructions contenues dans un texte de cadrage (note de service parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 11 du 18 mars 1993). La réglementation générale du baccalauréat énonce que les enseignements assurés dans le cadre des ateliers de pratique donneront lieu à une évaluation des élèves comptant pour l'examen de façon comparable à celle des options facultatives. Ainsi, l'enseignement, dans le cadre des ateliers de pratique des technologies de l'information et de la communication, a été retenu, au lycée, de préférence à une option d'enseignement de l'informatique défini par un programme national qui aurait risqué d'être réducteur par rapport à la variété et aux évolutions du champ des technologies concernées. La réussite des ateliers de pratique dépendra également de la qualité des initiatives qui seront prises par les équipes pédagogiques ainsi que de l'intérêt que manifesteront les établissements à offrir cette possibilité d'enseignement au même titre que des options de disciplines plus traditionnelles. Par ailleurs, une réflexion reste conduite sur l'opportunité de créer un enseignement de l'informatique pour tous les élèves de seconde afin de faciliter une plus grande utilisation de l'informatique dans l'enseignement de l'ensemble des disciplines.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4810

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 août 1993, page 2392

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3218